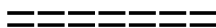




# AIDE "CNDS" A L'APPRENTISSAGE



La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a décidé le doublement du nombre d'apprentis dans le domaine du sport. En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous la forme d'une aide à l'employeur de jeunes en contrat d'apprentissage. Cette aide est **soumise à conditions**.

## 1. Conditions de l'aide CNDS

- ✓ **Seulement dans le cadre d'une première embauche ou d'une embauche supplémentaire ;**
- ✓ Coût résiduel pour l'employeur 400€ par mois au minimum ;
- ✓ Aide attribuée sur 2 ans et plafonnée à 1 500 € par an ;
- ✓ Aide limitée aux associations qui ne seraient pas en mesure de recruter sans la subvention ;
- ✓ Diplôme associé au contrat d'apprentissage : diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant dans le code du sport ;
- ✓ Formation organisée dans un CFA (centre de formation des apprentis) ;
- ✓ Domiciliée en Auvergne (la formation peut être réalisée à l'extérieure).

## 2. Modalités de constitution de la demande de subvention

Un calendrier propre à la demande d'aide CNDS pour l'apprentissage est fixé afin de correspondre à la période de recrutement des apprentis :

- **les intentions d'embauche des employeurs sont à adressées au service instructeur avant le 15 juin**, pour une entrée en formation début octobre.

La demande est à établir auprès de :

- ✓ Pour les clubs et comités départementaux : la DDCS / DDCSPP du siège social de l'association
- ✓ Pour les comités régionaux : la DRJSCS - Pôle Sport

- **le dossier doit être complet pour informations suivantes devront être produites pour le 30 septembre :**

- ✓ Le nom et les coordonnées du CFA de l'organisme de formation du futur jeune apprenti
- ✓ Le diplôme associé au contrat d'apprentissage
- ✓ Le budget de l'apprentissage du jeune accueilli en faisant apparaître les différentes aides (de droit commun et locales) et le coût résiduel à la charge de l'employeur
- ✓ Les dates de début et de fin du contrat

**Vous pouvez aller sur le site du centre de formation des apprentis des métiers du sport et de l'animation Auvergne <http://www.cfa-adasa.com/>. Vous trouverez dans la rubrique « Outils » puis « téléchargement » toutes les fiches pratiques pour vous informer : « embaucher un apprenti », « Coût employeur », « les formations proposées en Auvergne ». Le CFA est également en mesure de vous dresser une simulation financière liée au recrutement d'un apprenti (04 73 30 23 65).**

Avant de déposer toute demande, il est recommandé de prendre contact avec le référent "emploi" CNDS :

DRJSCS : [jean-luc.ponchon@drjscs.gouv.fr](mailto:jean-luc.ponchon@drjscs.gouv.fr)  
DDCS 03 : [michel.sennepin@allier.gouv.fr](mailto:michel.sennepin@allier.gouv.fr)  
DDCS 15 : [eric.corvaisier@cantal.gouv.fr](mailto:eric.corvaisier@cantal.gouv.fr)  
DDCS 43 : [daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr](mailto:daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr)  
DDCS 63 : [timothee.bommier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:timothee.bommier@puy-de-dome.gouv.fr)